



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°47/2016 du 4 juillet 2016

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.36.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 47/2016 du 4 juillet 2016

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°47 du 4 juillet 2016

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE
Mission d'appui au pilotage

PREF/MAP/2016/037	04/07/2016	Arrêté portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de l'Yonne	3
PREF/MAP/2016/039	04/07/2016	Arrêté donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, Sous-préfète de Sens	11
PREF/MAP/2016/040	04/07/2016	Arrêté donnant délégation de signature aux autorités de permanence	13
PREF/MAP/2016/041	04/07/2016	Arrêté donnant délégation de signature à Madame Patricia ADRIEN-PINET, sous-préfète d'Avallon	14

DIRECTION TERRITORIALE YONNE/NIVRE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

2016/DTPJJ/226	30/06/2016	Arrêté portant tarification du Centre Educatif Renforcé (CER) géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)	16
----------------	------------	---	-----------

**ARRETE N° PREF/MAP/2016/037 du 4 juillet 2016
portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire
aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de l'Yonne**

Article 1 : En dehors des décisions mentionnées par les arrêtés de délégation susvisés, délégation de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire délégué et de constatation du service fait aux fonctionnaires mentionnés en annexe 1 du présent arrêté.

Pour les programmes 207 (commission médicale), 216 (contentieux) et 307, la constatation du service fait est déléguée aux directeurs ou en cas d'empêchement aux chefs de services.

Article 2 : Pour ses commandes, chaque service prescripteur est chargé de la saisie dans l'application ministérielle Némio des expressions de besoins et de la constatation du service fait. Les gestionnaires habilités en charge de cette saisie figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Les agents, dont les noms sont listés à l'annexe 3 du présent arrêté, sont chargés des fonctions de « porteur de carte achat » dans le cadre du paiement des dépenses éligibles à ce dispositif de paiement sur le programme 307.

A ce titre, ils ont une délégation en matière d'ordonnancement secondaire délégué et de constatation du service fait.

Article 4 : Les agents listés à l'annexe 4 sont habilités, en qualité de référent départemental Chorus, au module communication de CHORUS Formulaire pour le traitement des actes de gestion référencés.

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie LACOUR, chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique, pour les actes relatifs aux fonctions de référent départemental Chorus. En cas d'empêchement de Mme Virginie LACOUR, la délégation est exercée par Mme Brigitte PERRET, responsable de l'unité courrier.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Virginie LACOUR, chef du service du budget, de l'immobilier et de la logistique, pour les actes relatifs aux fonctions de responsable d'inventaire et de rattachement.

En cas d'empêchement de Mme Virginie LACOUR, la délégation est exercée par Mme Brigitte PERRET, responsable de l'unité courrier.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, les responsables des services prescripteurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont copie sera adressée à Mme la directrice régionale des finances publiques

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe 1 à l'arrêté PREF/MAP/2016/037 du 4 juillet 2016

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
17	FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)	Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet	Mme Dominique COURTOISON, Directrice des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
112	Impulsion et coordination de la politique du territoire	Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet	Mme Dominique COURTOISON, Directrice des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
119	Concours financiers aux communes et groupement de communes	Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet	Mme Dominique COURTOISON, Directrice des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
122	Concours financiers spécifiques et administratifs (122-C001 – 122-C002)	Mme Françoise FUGIER, secrétaire ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet	Mme Dominique COURTOISON, Directrice des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
122	FIPD (122-C004)	Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet ou en cas d'empêchement Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale	Mme Christa CABART, chef du service du cabinet ou en cas d'empêchement Mme Monique SCHOEPFLIN, adjointe au chef du service du cabinet, chef du pôle sécurité publique, radicalisation et prévention de la délinquance.
128	Coordination des moyens de secours	Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet ou en cas d'empêchement Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale	Mme Magali CHAPEY, chef du service interministériel de défense et de protection civile ou en cas d'empêchement par Mme Adeline MIROL, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.
129	Coordination du travail gouvernemental (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies – MILDECA)	Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet ou en cas d'empêchement Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale	Mme Christa CABART, chef du service du cabinet ou en cas d'empêchement Mme Monique SCHOEPFLIN, adjointe au chef du service du cabinet, chef du pôle sécurité publique, radicalisation et prévention de la délinquance.
129	CAAC-DDPR pour la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme	Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet ou en cas d'empêchement Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale	Mme Christa CABART, chef du service du cabinet ou en cas d'empêchement Mme Monique SCHOEPFLIN, adjointe au chef du service du cabinet, chef du pôle sécurité publique, radicalisation et prévention de la délinquance.
161	Intervention des secours opérationnels	Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet ou en cas d'empêchement Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale	Mme Magali CHAPEY, chef du service interministériel de défense et de protection civile ou en cas d'empêchement par Mme Adeline MIROL, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.
177	Prévention exclusion et insertion des personnes vulnérables – action 15 (Rapatriés d'Origine Nord Africaine – RONA)	Mme Sabine ROUSSELY, Sous-préfète de Sens ou en cas d'empêchement Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale	Mme Sabine ROUSSELY, Sous-préfète de Sens ou en cas d'empêchement Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale
207	Démarches interministérielles et communication (020702)	Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet ou en cas d'empêchement Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale	Mme Christa CABART, chef du service du cabinet ou en cas d'empêchement Mme Evelyne DE RIDDER, adjointe au chef du service du cabinet.
207	Éducation routière (020703)	Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet < 1 000 € M. Fabrice GERARD, Directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, Mme Karima SALEM, adjointe au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route	M. Fabrice GERARD, Directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, Mme Karima SALEM, adjointe au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
216	Action sociale	Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet < 1 000 € Mme Marie-Claude DANSIN, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET, adjointe au chef du service des ressources humaines et de l'action sociale	Mme Marie-Claude DANSIN, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET, adjointe au chef du service des ressources humaines et de l'action sociale
	Contentieux	Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet < 1 000 € Mme Virginie LACOUR, chef du service du budget, de l'immobilier et la logistique ou en cas d'empêchement Mme Brigitte PERRET, responsable de l'unité courrier	Mme Virginie LACOUR, chef du service du budget, de l'immobilier et la logistique ou en cas d'empêchement Mme Brigitte PERRET, responsable de l'unité courrier
232	Vie politique, culturelle et associative, élections	Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet < 1 000 € M. Fabrice GERARD, Directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, Mme Karima SALEM, adjointe au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route	M. Fabrice GERARD, Directeur de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement Mme Sylvie DELVIGNE, chef du service de la citoyenneté et des titres ou en cas d'empêchement, Mme Karima SALEM, adjointe au chef du service de la citoyenneté et des usagers de la route

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
307	Budget et fonctionnement Administration territoriale	<p>Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet</p> <p>< 1 000 €</p> <p>- Pour le centre de coûts SP01 : Mme Patricia ADRIEN-PINET, sous-préfète ou en cas d'empêchement M. Benoît BYRSKI, secrétaire général.</p> <p>- Pour le centre de coûts SP02 : Mme Sabine ROUSSELY, sous-préfète, ou en cas d'empêchement Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale.</p> <p>- Pour le centre de coûts Cabinet : Mme Christa CABART, chef du service du cabinet ou en cas d'empêchement Mme Évelyne DE RIDDER, son adjointe.</p> <p>- Pour le centre de coûts ML02 : Mme Marie-Claude DANSIN, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET son adjointe.</p> <p>- Pour le centre de coûts ML03 : M. Albert BAILLEUL, chef du SIDSIC ou en cas d'empêchement Mme Dominique PELISSON son adjointe.</p> <p>- Pour les centres de coûts ML01, ML02, ML03, SP01, SP02, Secrétaire général, Préfet, Cabinet : Mme Virginie LACOUR, chef du service budget, de l'immobilier et la logistique ou en cas d'empêchement Mme Brigitte PERRET, responsable de l'unité courrier</p>	<p>- Pour le centre de coûts Secrétaire général : Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale</p> <p>- Pour le centre de coûts SP01 : Mme Patricia ADRIEN-PINET, sous-préfète ou en cas d'empêchement M. Benoît BYRSKI, secrétaire général.</p> <p>- Pour le centre de coûts SP02 : Mme Sabine ROUSSELY, sous-préfète, ou en cas d'empêchement Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale.</p> <p>- Pour le centre de coûts Cabinet : Mme Christa CABART, chef du service du cabinet ou en cas d'empêchement Mme Évelyne DE RIDDER, son adjointe.</p> <p>- Pour le centre de coûts ML02 : Mme Marie-Claude DANSIN, chef du service des ressources humaines et de l'action sociale ou en cas d'empêchement Mme Catherine ROULET son adjointe.</p> <p>- Pour le centre de coûts ML03 : M. Albert BAILLEUL, chef du SIDSIC ou en cas d'empêchement Mme Dominique PELISSON son adjointe.</p> <p>- Pour les centres de coûts ML01, ML02, ML03, SP01, SP02, Secrétaire général, Préfet, Cabinet : Mme Virginie LACOUR, chef du service budget, de l'immobilier et la logistique ou en cas d'empêchement Mme Brigitte PERRET, responsable de l'unité courrier</p>
309	Entretien des bâtiments de l'État	<p>Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet</p> <p>< 1 000 € : Mme Virginie LACOUR, chef du service budget, de l'immobilier et la logistique ou en cas d'empêchement Mme Brigitte PERRET, responsable de l'unité courrier</p>	<p>Mme Virginie LACOUR, chef du service budget, de l'immobilier et la logistique ou en cas d'empêchement Mme Brigitte PERRET, responsable de l'unité courrier</p>
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	<p>Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet</p> <p>< 1 000 € : Mme Virginie LACOUR, chef du service budget, de l'immobilier et la logistique ou en cas d'empêchement Mme Brigitte PERRET, responsable de l'unité courrier</p>	<p>Mme Virginie LACOUR, chef du service budget, de l'immobilier et la logistique ou en cas d'empêchement Mme Brigitte PERRET, responsable de l'unité courrier</p>

Programme	Objet	Prescripteur à l'origine de la décision d'achat et de recette ou de la décision attributive de subvention	Constatation du service fait
723	CAS Contribution dépenses immobilières de l'État	Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet < 1 000 € Mme Virginie LACOUR, chef du service budget, de l'immobilier et la logistique ou en cas d'empêchement Mme Brigitte PERRET, responsable de l'unité courrier	Mme Virginie LACOUR, chef du service budget, de l'immobilier et la logistique ou en cas d'empêchement Mme Brigitte PERRET, responsable de l'unité courrier
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière (arrêté fixant le montant d'attribution à verser au département au titre des produits des amendes de police des radars automatiques)	Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet	Mme Dominique COURTOISON, Directrice des collectivités et des politiques publiques ou en cas d'empêchement Mme Annick FUSTER, chef du service des aides financières
833	Avances sur recettes fiscales versées aux collectivités locales	Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale ou en cas d'empêchement Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet	Sans objet (flux 4)

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/MAP/2016/037 du 4 juillet 2016

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

Annexe 2 à l'arrêté PREF/MAP/2016/037 du 4 juillet 2016
Gestionnaires habilités Nêmo

Nom/prénom	Service prescripteur	Actes de gestion
LACOUR Virginie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Saisie des expressions de besoin, Constatation du service fait, Approvisionnement, Administrateur
WOLSKI Sandrine	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Saisie des expressions de besoin, Constatation du service fait, Approvisionnement, Administrateur
VENANT David	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Saisie des expressions de besoin, Constatation du service fait, Approvisionnement
BRILLANT Stéphanie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionnement Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait, Administrateur
CHARRIER Sylvie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	Approvisionnement Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
BAILLEUL Albert	Service interdépartemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
GALICIER Pascal	Service interdépartemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
WARBURTON Karin	Service interdépartemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
NOEL Catherine	Service interdépartemental des systèmes d'information et de communication	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
BROCHARD Sophie	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
SALEM Karima	Service de la citoyenneté et des usagers de la route	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
LAGARDE Séverine	Cabinet	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
DELAIRE Betty	Cabinet	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
FOUCHE Marie-Christine	Cabinet	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
BENOIST Céline	Cabinet	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
MOMBLE Michelle	Préfet	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
ROULET Catherine	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
DANSIN Marie-Claude	Service des ressources humaines et de l'action sociale	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
FUSTER Annick	Service des aides financières	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
DECLOITRE Conne	Service des aides financières	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
DUPART Patrice	Service des aides financières	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
VIDOVA Dany	Service des aides financières	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
MOREAU Marie Claude	Service des relations avec les collectivités locales	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
IMBERT Sabine	Pôle sécurité publique, radicalisation, prévention de la délinquance	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
THIERRY Benjamin	Pôle sécurité publique, radicalisation, prévention de la délinquance	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
BYRSKI Benoît	Sous-préfecture d'Avallon	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
BUVAT Dalila	Sous préfecture d'Avallon	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait
BAZUS Sylvie	Sous préfecture de Sens	Saisie des expressions de besoin Constatation du service fait

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/MAP/2016/037 du 4 juillet 2016

Le préfet

Jean-Christophe MORAUD

Annexe 3 – Liste des porteurs de carte achat

Civilité	NOM - PRENOM	FONCTION	SERVICE	ADRESSE LIGNE 1	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	FAX	E-MAIL
M.	MORAUD Jean-Christophe	PREFET	PREFET	Place de la Préfecture - Palais Synodal	89 016	AUXERRE Cedex	03.86.72.79.41 (secrétariat)	03.86.52.54.56	jean-christophe.moraud@yonne.gouv.fr
Mme	FRESHAY Emmanuelle	Directrice de cabinet	Cabinet	1, rue de la Marine	89 000	AUXERRE	03.86.72.79.81 (secrétariat)	03.86.52.54.56	emmanuelle.freshay@yonne.gouv.fr
Mme	ADRIEN-PINET Patricia	Sous-Préfète d'Avalon	SP AVALON	24, rue de Lyon - B.P.147	89 208	AVALON Cedex	03.86.04.62.23 (secrétariat)	03.86.34.62.12	patricia.adrien-pinet@yonne.gouv.fr
Mme	ROUSSELY Sabine	Sous-préfète de Sens	SP SENS	2, rue du Général Leclerc	89 100	SENS Cedex	03.86.83.65.21 (secrétariat)	03.86.64.78.26	sabine.roussely@yonne.gouv.fr
M.	BYRSKI Benoît	Secrétaire général de la sous-préfecture d'Avalon	SP AVALON	24, rue de Lyon - B.P.147	89 208	AVALON Cedex	03.86.34.62.02	03.86.34.62.12	benoit.byrski@yonne.gouv.fr
M.	COLLIQUET Serge	Chauffeur et agent d'entretien SP Sens	SP SENS	2, rue du Général Leclerc	89100	SENS Cedex	03.86.83.65.22 (secrétariat)	03.86.64.78.26	serge.colliquet@yonne.gouv.fr
Mme	CABART Christa	Chef du service du cabinet	Cabinet	Place de la Préfecture - Palais Synodal	89 016	AUXERRE Cedex	03.86.72.79.70	03.86.52.54.56	christa.cabart@yonne.gouv.fr
M.	BUVAT Laurent	Chargé de la maintenance	Service du Budget, de l'immobilier et de la logistique	Place de la Préfecture	89 016	AUXERRE Cedex	03.86.72.78.09	03.86.72.78.73	laurent.buvat@yonne.gouv.fr
M.	PEREIRA Olivier	Cuisinier	Résidence Préfet	Place de la Préfecture - Palais Synodal	89 016	AUXERRE Cedex	03.86.72.79.41 (secrétariat)	03.86.52.54.56	olivier.pereira@yonne.gouv.fr
Mme	MAIRESSE Chantal	Personnel de résidence S/G	Résidence Secrétaire Général	10, rue Philibert Roux	89 000	AUXERRE	03.86.72.70.88	03.86.52.97.38 (secrétariat)	sandrine.wolski@yonne.gouv.fr
M.	BAILLEUL Albert	chef du SIDSIC	SIDSIC	Place de la Préfecture	89 016	AUXERRE Cedex	03.86.72.79.80	03.86.72.79.87	albert.bailleul@yonne.gouv.fr

Vu pour être annexé à l'arrêté PREFMAP/2016/037 du 4 juillet 2016

Fait à Auxerre, le 4 juillet 2016
Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

Annexe 4 à l'arrêté PREF/MAP/2016/037 du 4 juillet 2016
Gestionnaires habilités au module communication de Chorus Formulaires

Nom/prénom	Service prescripteur	Actes de gestion
LACOUR Virginie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	- Transmission d'informations, de pièces justificatives, d'ordres à payer et d'instructions relatives au circuit de validation des engagements juridiques, des demandes de paiements et des travaux de fin de gestion - Constatation du service fait - Signature des ordres à payer et tous autres actes de gestion
VENANT David	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	- Transmission d'informations, de pièces justificatives, d'ordres à payer et d'instructions relatives au circuit de validation des engagements juridiques, des demandes de paiements et des travaux de fin de gestion - Constatation du service fait - Signature des ordres à payer et tous autres actes de gestion
BRILLANT Stéphanie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	- Transmission d'informations, de pièces justificatives, d'ordres à payer et d'instructions relatives au circuit de validation des engagements juridiques, des demandes de paiements et des travaux de fin de gestion - Constatation du service fait
CHARRIER Sylvie	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	- Transmission d'informations, de pièces justificatives, d'ordres à payer et d'instructions relatives au circuit de validation des engagements juridiques, des demandes de paiements et des travaux de fin de gestion - Constatation du service fait
WOLSKI Sandrine	Service du budget, de l'immobilier et de la logistique	- Transmission d'informations, de pièces justificatives, d'ordres à payer et d'instructions relatives au circuit de validation des engagements juridiques, des demandes de paiements et des travaux de fin de gestion - Constatation du service fait

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/MAP/2016/037
du 4 juillet 2016

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N° PREF/MAP/2016/039 du 4 juillet 2016
donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY
Sous-préfète de Sens

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sabine ROUSSELY, sous-préfète de Sens, à l'effet de signer, pour son arrondissement, les actes relatifs aux matières suivantes :

1 - Police générale :

- 101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement,
- 102 - signature des permis de conduire (duplicata et primata),
- 103 - application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route,
- 104 - signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation,
- 105 - aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- 106 - autorisation de détention d'armes et son renouvellement,
- 107 - récépissés de déclaration des armes, délivrance de la carte européenne d'arme à feu,
- 108 - saisies administratives d'armes et de munitions et restitutions des biens saisis,
- 109 - octroi et refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- 110 - délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- 111 - fermeture administrative des débits de boissons, des dancings et des épiceries,
- 112 - délivrance des récépissés de brocanteurs,
- 113 - délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de la Française des jeux,
- 114 - arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et motocyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- 115 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4,
- 116 - autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés,
- 117 - attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- 118 - délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap,
- 119 - délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe,
- 120 - délivrance des laissez-passer mortuaires pour les transports de corps à l'étranger, arrêté portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès pour procéder à l'inhumation ou l'incinération du corps,
- 121 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur,
- 122 - dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
- 123 - délivrance des certificats d'immatriculation automobile,
- 124 - signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants)
- 125 - décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;

2 - Administration locale :

- 201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires,
- 202 - contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux,
- 203 - signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif,
- 204 - désaffectation des locaux scolaires,
- 205 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- 206 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales,
- 207 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
- 208 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,

209 - signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux,
210 - délivrance et reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
211 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public,
212 - acceptation des démissions des adjoints au maire,
213 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque la commune d'accueil est située dans l'arrondissement,
214 - mise en demeure du maire de mandater une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation,
215 - signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales,
216 - signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale,
217 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
- signature des décisions des actes d'urbanisme (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire,
218 - signature des arrêtés préfectoraux relatifs à la composition des groupes de travail institués en matière de réglementation de la publicité,
219 - visa de déclaration souscrite en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (article 2 – 1^{er} alinéa) par les jeunes franco-algériens,
220 - dérogations aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement.
221 – signature des arrêtés fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, signataires d'un projet éducatif territorial.

3 - Administration générale :

301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers),
302 - enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure),
303 - autorisations de poursuites par voie de vente,
304 - passation des actes de ventes ou d'acquisitions de terrains dans lesquels l'Etat intervient,
305 - délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901,
306 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social,
307 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail ainsi que la signature des lettres adressées aux collectivités territoriales,
308 - signature des notifications de subventions au titre de la politique de la ville (contrats de ville),

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour assurer dans le département, le suivi global du dispositif en faveur des rapatriés d'origine nord africaine (RONA) : gestion de crédits, bilans, coordination départementale.

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour (compétence départementale) :

- les cartes de séjour
- les récépissés et renouvellement de récépissés de demandes de titre de séjour,
- les renouvellements et les refus d'attestation d'accueil pour les demandeurs d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie sera exercée par Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens, sauf pour les refus d'admission au séjour à l'encontre des demandeurs d'asile. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mylène BARRE-MAHOT, la même délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Isabelle MACHAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 4 : Délégation de signature lui est donnée pour les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et les comptes-rendus de réunions pour l'ensemble du département.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY , délégation de signature est donnée à Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1er et figurant sous les numéros 101 - 102 - 103 - 105 - 110 - 112 - 115 - 113 - 114 - 117 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 – 125 - 202 - 210 - 305 - 306 – 307 ainsi que toutes les correspondances courantes.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mylène BARRE-MAHOT, délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché, pour signer les décisions énumérées à l'article 5 précité.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Sabine ROUSSELY, sous-préfète de Sens pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture de Sens à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour,
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour et 2ème tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par Mme Mylène BARRE-MAHOT, secrétaire générale de la sous-préfecture et M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1er tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour par Mmes Pascale CORNU et Isabelle MACHAC, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Patricia ADRIEN-PINET, sous-préfète d'Avallon.

Article 9 : L'arrêté PREF/MAP/2016/033 du 10 juin 2016 donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Sens est abrogé.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la sous-préfète de Sens et la sous-préfète d'Avallon sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N°PREF/MAP/2016/040 du 4 juillet 2016 donnant délégation de signature aux autorités de permanence

Article 1^{er} : Pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, ou si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,
- soit Mme Emmanuelle FRESNAY, sous-préfète, directrice de cabinet,
- soit Mme Patricia ADRIEN-PINET, sous-préfète d'Avallon,
- soit Mme Sabine ROUSSELY, sous-préfète de Sens

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et les arrêtés de conflit.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, la sous-préfète d'Avallon et la sous-préfète de Sens sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRETE N°PREF/MAP/2016/041 du 4 juillet 2016
donnant délégation de signature à Madame Patricia ADRIEN-PINET,
sous-préfète d'Avallon

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à Mme Patricia ADRIEN-PINET, sous-préfète d'Avallon, à l'effet de signer, pour l'arrondissement d'Avallon, tous documents dans les matières suivantes :

1 – Police générale

- 101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement,
- 102 - délivrance d'attestations diverses dans le cadre de l'instruction des permis de conduire,
- 103 - application des dispositions tendant à prononcer, soit la validation ou la restriction de validité, soit la suspension du permis de conduire dans le cadre des visites médicales du permis de conduire en application des articles R 221-10 à R 221-14 du code de la route,
- 104 - signalisation « STOP » en dehors des agglomérations sur les routes nationales,
- 105 - signalisation « STOP » à l'intérieur des agglomérations sur les routes à grande circulation,
- 106 - aptitude technique, l'agrément, le refus d'agrément, la suspension et le retrait d'agrément des gardes particuliers,
- 107 - octroi et le refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- 108 - délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- 109 - fermeture administrative des débits de boissons, des dancings et des épiceries,
- 110 - délivrance des récépissés de brocanteurs,
- 111 - délivrance des récépissés de déclaration de vendeurs de produits relevant de La Française des Jeux,
- 112 - délivrance des autorisations pour organiser des tombolas,
- 113 - arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique, les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- 114 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4,
- 115 - attestation de délivrance initiale de permis de chasser ou certificat de perte du permis de chasser,
- 116 - délivrance des récépissés pour l'organisation de ball-trap,
- 117 - autorisation de concours de la gendarmerie et des services de police aux frais des organisateurs de manifestations,
- 118 - délivrance des titres de circulation aux sans domicile fixe,
- 119 - délivrance des laissez-passer mortuaires et des arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès en matière d'inhumations,
- 120 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur,
- 121 - autorisations de ventes en liquidations,
- 122 - dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
- 123 - signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants),
- 124 - décision de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité,

2 – Administration locale

- 201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires,
- 202 - contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux,
- 203 - signature de la lettre informant de l'intention de l'administration de ne pas saisir le tribunal administratif,
- 204 - désaffectation des locaux scolaires,
- 205 - substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- 206 - création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières dans les cas expressément prévus par le code général des collectivités territoriales,
- 207 - signature des arrêtés portant création, modification ou dissolution de syndicats intercommunaux à vocation simple ou multiple, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,
- 208 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement,

- 209 - signature des arrêtés portant ouverture d'enquête sur les projets de modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux,
- 210 - délivrance et le reçu des récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- 211 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public,
- 212 - acceptation des démissions des adjoints au maire,
- 213 - signature des avis portant sur les demandes de médaille d'honneur du travail,
- 214 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans l'arrondissement,
- 215 - mise en demeure du maire du mandatement d'une dépense obligatoire (article L 1612-16 du C.G.C.T.), l'inscription d'office étant exclue de la délégation,
- 216 - signature des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions administratives des listes électorales,
- 217 - signature de tous les documents établis et transmis par les services fiscaux en matière de fiscalité locale,
- 218 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
 - signature des décisions des actes d'urbanismes (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire,
- 219 - décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et comptes-rendus de réunions.
- 220 - dérogations aux inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et primaires de l'arrondissement.
- 221 - signature des arrêtés fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, signataires d'un projet éducatif territorial.

3 – Administration générale

- 301 - réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevées des ordres de réquisitions, actes de procédure divers),
- 302 - enquête de commodo et in commodo (arrêté prescrivant l'enquête, la nomination des enquêteurs et les actes de procédure),
- 303 - autorisations de poursuites par voie de vente,
- 304 - délivrance des récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901,
- 305 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social,
- 306 - signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement Mme Patricia ADRIEN-PINET, sous-préfète d'Avallon, délégation de signature est donnée à M. Benoît BYRSKI, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avallon pour signer les décisions énumérées à l'article 2 et figurant sous les numéros 101 – 102 – 103 – 108 – 110 – 111 – 112- 113 – 114 – 115 – 116 – 117 – 118 – 119 – 121 – 122 – 123 – 124 - 201 - 202 – 210 - 213 – 217 – 302 – 303 – 304 – 305 – 306 ainsi que toutes les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BYRSKI, délégation de signature est donnée à Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe supérieure pour signer toutes les correspondances courantes ne comportant pas de décision, notamment les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de laissez-passer mortuaires, les arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à Mme Patricia ADRIEN-PINET, sous-préfète d'Avallon pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture d'Avallon à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour,
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour.
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1er tour et 2ème tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par M. Benoît BYRSKI, secrétaire général de la sous-préfecture.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1er tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2ème tour par Mme Anita GINER, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia ADRIEN-PINET sous-préfète d'Avallon, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Françoise FUGIER, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Sabine ROUSSELY, sous-préfète de Sens.

Article 5 : L'arrêté PREF/MAP/2016/029 du 10 mai 2016 est abrogé.

Le préfet
Jean-Christophe MORAUD

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la sous-préfète d'Avallon et la sous-préfète de Sens sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DIRECTION TERRITORIALE YONNE/NIEVRE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

ARRÊTÉ N° 2016/DTPJJ/226 du 30 juin 2016

Portant tarification du Centre Educatif Renforcé (CER)

Géré par l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif renforcé sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 552,53 €	938 180,99 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	589 488,88 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	245 139,58 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	0 €	7 526,40 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 526,40 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'année 2016, le prix de journée applicable au Centre Educatif Renforcé de Gurgy est de 461,97 €.

En l'application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles le tarif est fixé à compter du 1^{er} juillet 2016 à 470,04 €.

Article 3 : le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat excédentaire de 75 078,59 €.

Article 4 : conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service concerné.

Article 5 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50 015 – 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification

Article 6 : la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne et la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Jean-Christophe MORAUD